

N° 56/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 novembre 2024

OBJET : recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement sur les Costes (hiver 2024/2025)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 18 novembre 2024

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSÉS : GALLAND Daniel (pouvoir donné à Monsieur Alain ROCHAS)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Le Conseil municipal d'Aubessagne

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement de la commune d'Aubessagne sur le secteur des Costes. La période de déneigement débutera le 18 novembre 2024 et se terminera le 16 mars 2025. L'agent recruté assurera le déneigement avec le tracteur de la commune.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 18 novembre 2024 au 16 mars 2025 ;

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

